

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017**

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 14 mars 2017 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence	
Maire	Bernard Vanasse	Présent	
District 01	Monique Clément	Présente	
District 02	Nicole Couture	Présente	
District 03	Karl Tremblay	Présent	
District 04	François Rodrigue	Présent	
District 05	Vacant	Vacant	
District 06	Réjean Mégré	Présent	
<b>Total: 6</b>	<b>Présence: 6</b>	<b>Absence: 0</b>	<b>Vacance : 1</b>

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Cinq (5) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

-----

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
  - 4.1 Séance ordinaire du 14 février 2017
5. Trésorerie
  - 5.1 Approbation des comptes
  - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
6. Rapports des comités
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
  - 8.1 Camp 911
  - 8.2 Congrès de l'association des chefs en Sécurité incendie du Québec
9. Hygiène du milieu
10. Travaux publics
  - 10.1 Octroi de contrats
    - 10.1.1 Fourniture, transport et nivelage de gravier de rechargement 2017



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017**

- 10.1.2 Fourniture et épandage d'abat-poussière 2017
- 10.1.3 Collecte de sable abrasif 2017
- 10.1.4 Camionnage été-automne 2017
- 10.1.5 Location de niveleuses été-automne 2017
- 10.1.6 Location de pelles hydrauliques été-automne 2017
- 10.1.7 Débroussaillage et fauchage des bords de routes – secteur Vaillancourt et du Brûlé
- 10.1.8 Fauchage des bords de routes – secteur Hyatt's Mills et Cookshire
- 10.2 Formation « espace clos »
- 10.3 Vente de l'afficheur de vitesse à la Ville de Waterville
- 10.4 Achat d'un afficheur de vitesse radar avec statistiques de trafic
- 10.5 Colloque 2017 de l'Association des travaux publics d'Amérique
- 10.6 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) – Reddition de comptes 2016
- 10.7 Travaux de réaménagement du chalet des loisirs - budget
- 11. Loisirs, culture et communautaire
  - 11.1 Modification à l'entente d'utilisation des infrastructures avec la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité
  - 11.2 Mise en place du Café des aînés
  - 11.3 Adoption de la politique culturelle
- 12. Environnement, urbanisme et développement
  - 12.1 Enseigne à l'entrée du territoire de la MRC de Coaticook
  - 12.2 Réaménagement du Récré-O-Parc – achat d'abris de joueurs
  - 12.3 Demande de dérogation mineure – lot 1 802 484
    - 12.3.1 Parole aux citoyens
    - 12.3.2 Décision du Conseil
  - 12.4 Demande de dérogation mineure – lot 1 802 600
    - 12.4.1 Parole aux citoyens
    - 12.4.2 Décision du Conseil
  - 12.5 Demande de certificat de conformité à la réglementation municipale – Ferme Stéronest inc.
  - 12.6 Coûts d'échantillonnage 2017 de la Rivière Coaticook
- 13. Administration
  - 13.1 Demande de Machines d'Antan de l'Estrie
  - 13.2 Demande de la Ville de Waterville – Circuit de camions lourds
  - 13.3 Projet de déploiement de la fibre optique
  - 13.4 Les Fleurons du Québec – ateliers verts
  - 13.5 Achat de banque d'heures de PG Solutions
  - 13.6 Souper bénéfique de la Fondation CRIFA de Coaticook
  - 13.7 Souper bénéfique de la Fondation La Frontalière
  - 13.8 Augmentation du loyer au 1-6775 route Louis-S.-St-Laurent
  - 13.9 Réaménagement du bureau de la réception
- 14. Ressources humaines
  - 14.1 Modification au Recueil de gestion des ressources humaines – Fonctionnement pour les heures supplémentaires des cadres
  - 14.2 Ajustement salarial de Mme Jacinthe Fecteau
  - 14.3 Autorisation de modulation de l'horaire de la semaine normale de travail du directeur et préventionniste du SSI pour fins de formation.
- 15. Règlements
  - 15.1 Adoption du Règlement numéro 2002-35-28.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017**

résidences unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées dans les zones Rc 4, Rc 5, et Rc 6

- 15.2 Adoption du second projet de Règlement numéro 2002-35-29.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de limiter le nombre d'animaux domestiques d'élevage.
- 15.3 Adoption du Règlement 2013-124-2.17 modifiant le règlement numéro 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.
- 15.4 Adoption du Règlement numéro 2017-143 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme
- 15.5 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2016-140 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2017

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 10 mars 2017

17. Parole aux conseillers

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

-----

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté sur les sujets suivants :

- Le processus d'adoption du plan de développement
- Mauvais fonctionnement d'un lien sur le site internet
- Date de la consultation publique
- Garantie des bacs
- Échantillonnage d'eau de la rivière Coaticook

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**063-2017-03-14**

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté;
- b. de garder ouvert l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

**4. Procès-verbal(aux) antérieurs**

**4.1 Séance ordinaire du 14 février 2017**

**064-2017-03-14**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017



No de résolution  
ou annotation

Chaque membre du conseil ayant reçu le 3 mars 2017 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2017 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2017 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**5. Trésorerie**

**5.1 Approbation des comptes**

**065-2017-03-14**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des chèques émis à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 jointe à la présente.

**Annexe 1**

En date du 28 février 2017, des paiements ont été émis pour un total de :

290 468.36\$

**Annexe 2**

Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 28 février 2017	89 100.69\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>467.87\$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	88 632.82\$

Adoptée à l'unanimité

**5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports**

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Patrick Lanctôt, directeur et préventionniste du SSI

**6. Rapports des comités**

**7. Rapport des activités des membres du conseil**

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

**8. Sécurité publique - protection contre les incendies**

**8.1 Camp 911**

**066-2017-03-14**

**Considérant** que l'activité « Camp 911 » se tiendra du 3 au 7 juillet 2017 pour une neuvième année consécutive;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017**



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** que cet événement vise à présenter aux jeunes du territoire de la M.R.C. de Coaticook plusieurs activités reliées aux métiers en services d'urgence (ambulancier, pompier et policier);

**Considérant** que l'activité contribue également à sensibiliser la jeune clientèle aux conséquences de l'alcool au volant, accidents, etc...;

**Considérant** le succès des années antérieures;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que la municipalité de Compton appuie la tenue du Camp 911 par la contribution en temps du personnel de son service incendie, soit le directeur et préventionniste ainsi que quatre pompiers de la brigade;
- b. que la rémunération de quatre pompiers pour 11h chacun soit calculée au taux horaire de formation;
- c. que les heures travaillées par le directeur et préventionniste soient incluses dans la semaine normale de travail;
- d. d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et de repas des quatre pompiers et du directeur et préventionniste en fonction des conditions prévues au Recueil de gestion des ressources humaines;
- e. d'autoriser l'achat de collations et bouteilles d'eau pour les jeunes participants et membres de la brigade;
- f. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Sécurité incendie* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Jonathan Garceau – M.R.C. de Coaticook  
Trésorerie  
Service incendie

**8.2 Congrès de l'association des chefs en Sécurité incendie du Québec**

**067-2017-03-14**

**Considérant** que le Congrès des Chefs en sécurité incendie du Québec se tiendra du 20 au 23 mai 2017 à Québec;

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver les dépenses liées au Congrès auquel participera le directeur et préventionniste du Service de sécurité incendie, M. Patrick Lanctôt;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'inscription de M. Patrick Lanctôt, directeur et préventionniste du Service de sécurité incendie auprès de l'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec au coût de 475\$ plus taxes;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017**



No de résolution  
ou annotation

- b. d'autoriser le remboursement des frais d'hébergement, de déplacement et de repas liés à la participation au Congrès;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Sécurité incendie* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Service incendie  
Trésorerie

**9. Hygiène du milieu**

**10. Travaux publics**

**10.1 Octroi de contrats**

**10.1.1 Fourniture, transport et nivelage de gravier de rechargement 2017**

**068-2017-03-14**

**Considérant** que dans le cadre des travaux de rechargement de gravier sur certains chemins de la municipalité prévus pour l'année 2017, un appel d'offres public a été lancé le 1<sup>er</sup> février 2017;

**Considérant** que cinq soumissions ont été reçues et analysées;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accorder à Couillard Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour trois ans (2017-2018 et 2019) pour la fourniture, le transport et le nivelage de gravier de type MG20B;
- b. que le contrat pour l'année 2017 représente 13 500 T.M. au coût de 14.65\$ la tonne pour un montant total de 197 775\$ plus toutes taxes applicables; la répartition se définit comme suit : 9.55\$/T.M. pour le gravier, 4.35\$/T.M. pour le transport et 0.75\$/T.M. pour le nivelage;
- c. que les deniers requis totalisant 197 775\$ plus taxes soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Voirie municipale* ».
- d. que le tonnage pour les deux années subséquentes du contrat sera confirmé par résolution à la même période.

Adoptée à l'unanimité

cc : Les soumissionnaires  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.1.2 Fourniture et épandage d'abat-poussière 2017**

**069-2017-03-14**

**Considérant** la nécessité de procéder au choix d'un fournisseur aux fins de l'application d'abat-poussière sur les chemins de gravier de la municipalité avant la saison estivale 2017;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** qu'un appel d'offres public a été lancé le 1<sup>er</sup> février 2017;

**Considérant** que quatre fournisseurs ont soumis des offres;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accorder à Innovative Surface Solutions Canada, plus bas soumissionnaire conforme le contrat pour la fourniture et l'épandage d'environ 320 500 litres d'abat-poussière de type chlorure de magnésium liquide 30% au prix de 0.2845\$ le litre, le tout pour un montant total approximatif de 91 182.25\$ plus les taxes applicables;
- b. que les chèques émis par les soumissionnaires non retenus leur soient retournés;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *voirie municipale* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Innovative Surface Solutions Canada  
Soumissionnaires non retenus  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.1.3 Collecte de sable abrasif 2017**

**070-2017-03-14**

**Considérant** la nécessité de prévoir le balayage et la collecte de sable d'hiver sur plusieurs rues, certains chemins municipaux et sur certains ponts sous la responsabilité de la municipalité;

**Considérant** qu'il y a également lieu de procéder au balayage des stationnements et de nettoyer les bords de pelouses;

**Considérant** l'appel d'offres sur invitation lancé le 8 février 2017 auprès de cinq entreprises;

**Considérant** l'analyse des deux soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer le contrat de balayage et de collecte du sable abrasif sur plusieurs rues, certains chemins municipaux et ponts sous la responsabilité de la municipalité ainsi que dans les stationnements et les bords de pelouses, à Déneigement B. Boivin:
  - au prix de 240\$ du kilomètre pour 43.87 km totalisant 10 528.80\$ plus taxes;
  - au prix de 0.331\$ du mètre carré pour 3 921 mètres carrés totalisant 1 297.85\$ plus taxes pour les stationnements;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017**



No de résolution  
ou annotation

- b. que les deniers requis totalisant 11 826.65\$ plus taxes soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Déneigement B. Boivin  
Soumissionnaire non retenu  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.1.4 Camionnage été-automne 2017**

**071-2017-03-14**

**Considérant** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 13 février 2017 pour la location de camions à l'heure avec opérateur pour les travaux de voirie durant les saisons été-automne 2017;

**Considérant** l'analyse des cinq soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer les contrats suivants :
- aa. à Transport Marcel Morin inc. pour la location, selon les besoins, d'un camion 10 roues au taux horaire de 73.49\$ plus taxes, d'une semi-remorque 2 essieux au taux horaire de 100.98\$ plus taxes et d'une benne à déchargement central 3 essieux au taux horaire de 124.00\$ plus taxes;
  - bb. à Couillard Construction Ltée pour la location, selon les besoins, d'un camion 12 roues au taux horaire de 93\$ plus taxes;
  - cc. à Transporteurs en Vrac Sherbrooke inc. pour la location, selon les besoins, d'une semi-remorque 3 essieux au taux horaire de 109.29\$ plus taxes et d'une benne à déchargement central 2 essieux au taux horaire de 102.23\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Voirie municipale* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Les soumissionnaires  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.1.5 Location de niveleuses été-automne 2017**

**072-2017-03-14**

**Considérant** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 13 février 2017 pour la location d'une niveleuse à l'heure avec opérateur pour les travaux de voirie durant les saisons été-automne 2017;

**Considérant** que cinq entrepreneurs ont soumis des offres;



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017



No de résolution  
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'adjuger à Excavation A. Barrette inc. le contrat de location de niveleuses pour 200 heures au taux horaire de 120\$, totalisant 24 000\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Les soumissionnaires  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.1.6 Location de pelles hydrauliques été-automne 2017**

**073-2017-03-14**

**Considérant** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 14 février 2017 pour la location de pelles hydrauliques à l'heure avec opérateur pour les travaux de creusage et nettoyage de fossés durant les saisons été-automne 2017;

**Considérant** l'analyse des cinq soumissions reçues;

**Considérant** que deux soumissionnaires se sont révélés à égalité dans le prix le plus bas soumis et qu'en conséquence, l'adjudicataire a été choisi par tirage au sort, lequel s'est tenu le 10 mars 2017 à 11h en présence de témoins;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer à Couillard Construction Ltée, soumissionnaire gagnant plus bas conforme, le contrat de location de pelles hydrauliques pour les besoins ponctuels de creusage et nettoyage des fossés à raison de 350 heures au taux horaire de 117\$, totalisant 40 950\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Les soumissionnaires  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.1.7 Débroussaillage et fauchage des bords de routes – secteur  
Vaillancourt et du Brûlé**

**074-2017-03-14**

**Considérant** la nécessité de prévoir le fauchage et le débroussaillage de sections des abords des chemins municipaux dans le cadre des travaux d'entretien d'été 2017;

**Considérant** la soumission reçue de Transporteurs Sherbrooke Unifié inc.



No de résolution  
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer le contrat de fauchage et débroussaillage de bords de chemins au tarif de 130\$ de l'heure pour environ 130 heures totalisant une dépense approximative de 16 900\$ plus les taxes applicables à Transporteurs Sherbrooke Unifié inc.;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Transporteurs Sherbrooke Unifié inc.  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.1.8 Fauchage des bords de routes – secteur Hyatt's Mills et  
Cookshire**

**075-2017-03-14**

**Considérant** que le fauchage des bords de routes s'effectue annuellement et par secteur;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer le contrat de fauchage des bords de chemins à Travaux Légers Enr. au tarif de 85\$ l'heure pour environ 50 heures totalisant une dépense approximative de 4 250\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux Légers Enr.  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.2 Formation « espace clos »**

**076-2017-03-14**

**Considérant** que la Loi sur la santé et la sécurité au travail prévoit qu'une formation doit être suivie par tous les employés susceptibles de travailler en espace clos;

**Considérant** qu'une formation se tiendra à Waterville en avril prochain à laquelle sept employés des travaux publics pourront participer;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017



No de résolution  
ou annotation

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la formation de sept employés des travaux publics de la municipalité au coût approximatif de 399\$ (57\$ par employé) plus taxes et frais de déplacement du formateur, et payable à la Ville de Waterville lors de la facturation;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Ville de Waterville  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.3 Vente de l'afficheur de vitesse à la Ville de Waterville**

**077-2017-03-14**

**Considérant** l'acquisition conjointe d'un afficheur de vitesse avec la Ville de Waterville incluant les composantes pour statistiques de trafic autorisée par la résolution 280 du 13 octobre 2015;

**Considérant** que la Ville de Waterville souhaite acquérir l'afficheur de vitesse pour l'utiliser de façon permanente sur son territoire;

**Considérant** l'acceptation de la Ville de Waterville de l'offre de vente proposée;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser la vente de l'afficheur de vitesse avec composantes de statistiques de trafic à la Ville de Waterville, pour la somme de 1 626\$ représentant le coût de l'afficheur acquis en 2015 moins la dépréciation de 15% sur 18 mois et le paiement 2015 de Waterville.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ville de Waterville  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.4 Achat d'un afficheur de vitesse radar avec statistiques de trafic**

**078-2017-03-14**

**Considérant** que le Conseil souhaite maintenir une sensibilisation auprès des automobilistes circulant sur le territoire de la municipalité principalement en milieu urbain, par l'installation d'un afficheur de vitesse avec radar;

**Considérant** la soumission reçue de Signalisation Kalitec inc. en date du 10 janvier 2017;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017**

- a. d'autoriser l'achat d'un afficheur de vitesse radar de marque « Premium » ainsi que ses accessoires et le transport de Signalisation Kalitec inc., tel que décrit à la soumission 33158 du 10 janvier 2017, pour un coût total de 3 875\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget des immobilisations 2017.

Adoptée à l'unanimité

cc : Signalisation Kalitec inc.  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.5 Colloque 2017 de l'Association des travaux publics d'Amérique**

**079-2017-03-14**

**Considérant** l'intérêt du contremaître des Travaux publics à participer au Colloque de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) du 5 au 8 septembre 2017 à Rimouski;

**SUR PROPOSITION DE  
APPUYÉE PAR**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser M. Éric Brus, contremaître et responsable des Travaux publics à assister au Colloque de l'Association des travaux publics d'Amérique du 5 au 8 septembre 2017 à Rimouski dont les frais d'inscription s'élèvent à 748\$ plus les taxes applicables;
- b. d'autoriser le remboursement des frais d'hébergement, de repas et de déplacement liés à la participation au Colloque;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics  
Trésorerie

**10.6 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local  
(PAERRL) – Reddition de comptes 2016**

**080-2017-03-14**

**Considérant** que le ministère des Transports a versé une compensation de 460 095 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

**Considérant** que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**Considérant** que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**Considérant** qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;



No de résolution  
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU** que le conseil de la municipalité de Compton informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

c.c. MTMDET  
Trésorerie  
Travaux publics  
Dossier

**10.7 Travaux de réaménagement du chalet des loisirs – budget**

**081-2017-03-14**

**Considérant** la mise en place d'un camp de jour estival à l'été 2017;

**Considérant** que la coordination des activités sera localisée au chalet des loisirs;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir un espace adéquat pour recevoir les jeunes à l'intérieur en cas de pluie subite;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser un budget jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000\$ pour l'exécution des travaux nécessaires au réaménagement du Chalet des loisirs;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget des immobilisations 2017.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics  
Trésorerie

**11. Loisirs, culture et communautaire**

**11.1 Modification à l'entente d'utilisation des infrastructures avec la  
Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité**

**082-2017-03-14**

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser à l'entente d'utilisation des infrastructures avec la Paroisse Notre-Dame-de l'Unité les conditions reliées à l'utilisation de locaux pour la tenue du service d'animation estivale lors des jours de pluie;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017**



No de résolution  
ou annotation

- a. d'autoriser les modifications apportées à l'entente d'utilisation des infrastructures avec la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité telles que libellées à l'annexe jointe à la présente;
- b. que la municipalité acquittera les frais applicables à cet usage lors de la facturation transmise par la Paroisse;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Autres – activités récréatives* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Paroisse N-D de l'Unité  
Trésorerie  
Dossier

**11.2 Mise en place du Café des aînés**

**083-2017-03-14**

**Considérant** que dans le cadre du plan d'action 2016-2018 de la politique familiale et des aînés de Compton, il est prévu de développer des activités auxquelles ils peuvent se réunir, échanger, faire connaître leurs besoins, se tenir informés des services, etc...;

**Considérant** que la formule d'une rencontre hebdomadaire sous l'appellation de « Café des aînés » a été retenue;

**Considérant** que l'organisation de l'activité a été pilotée par le travailleur de milieu auprès des aînés, et le début des rencontres est prévu pour le 29 mars prochain;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que le Conseil autorise la tenue de rencontres hebdomadaires du « Café des aînés » à compter du 29 mars 2017, dans les locaux rendus disponibles à la Paroisse aux conditions décrites à l'entente d'utilisation des infrastructures avec la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité;
- b. que les deniers requis, soit un montant annuel de 500\$, soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Autres – activités récréatives* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité  
Trésorerie  
Dossier

**11.3 Adoption de la politique culturelle**

**084-2017-03-14**

**Considérant** que la municipalité a confirmé son désir de se doter d'une politique culturelle adaptée à ses besoins par sa résolution 340 du 24 novembre 2015;

**Considérant** que les travaux d'élaboration de la politique culturelle ont été complétés à la satisfaction du Conseil;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture**



No de résolution  
ou annotation

**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la première édition de la politique culturelle de la municipalité de Compton sous le thème « Un champ de culture à récolter ».

Adoptée à l'unanimité

**12. Environnement, urbanisme et développement**

**12.1 Enseigne à l'entrée du territoire de la MRC de Coaticook**

**085-2017-03-14**

**Considérant** le projet d'installation de six enseignes régionales aux limites du territoire de la MRC de Coaticook dont une est prévue pour Compton;

**Considérant** que le nom prédominant figurant sur l'enseigne est celui de la municipalité de Compton et non celui de la MRC de Coaticook;

**Considérant** que le lieu suggéré pour l'installation de l'enseigne n'est pas approprié, considérant que les usagers n'effectuent à cet endroit qu'un bref passage dans la municipalité pour se diriger dans la municipalité voisine;

**Considérant** que le débit de circulation entrant par la limite Hatley/Compton (route 208) est supérieur à l'endroit suggéré;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU**

- a. le Conseil autorise, conditionnellement à ce que l'installation de l'enseigne soit faite sur la route 208 près du chemin du Brûlé, l'achat d'une enseigne selon le modèle « visuel à plat » pour un coût net de 1 656.73\$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget des immobilisations 2017.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook  
Travaux publics  
Dossier

**12.2 Réaménagement du Récré-O-Parc – achat d'abris de joueurs**

**086-2017-03-14**

**Considérant** que dans le cadre du réaménagement du Récré-O-Parc, il est prévu d'installer des abris au terrain de soccer pour les joueurs et arbitre;

**Considérant** l'offre de services de Distribution Sports Loisirs;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat de deux abris de joueurs 15 pi et d'un abri pour arbitres 8 pi., incluant les bancs et le transport tel qu'indiqué à la soumission 39677 du 7 mars 2017 pour un coût total de 19 449.85\$ plus taxes;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017**



No de résolution  
ou annotation

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget des immobilisations 2017.

Adoptée à l'unanimité

cc : Distribution Sports Loisirs  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie  
Dossier

**12.3 Demande de dérogation mineure – lot 1 802 484**

**12.3.1 Parole aux citoyens**

Un citoyen s'informe sur le lieu où se situe la demande.

**12.3.2 Décision du Conseil**

**087-2017-03-14**

**Considérant** que ce Conseil a reçu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 001-2017-01-23) en regard de la demande de dérogation mineure numéro 2017-001 formulée par monsieur Jean Gaudreau, visant à obtenir une dérogation pour autoriser un détachement de résidence sur un futur lot de 4 621.4 m.c. au lieu de 5 000 m.c., soit un manque de 378.6 m.c.;

**Considérant** que l'immeuble impliqué est localisé sur le lot 1 802 484 du cadastre du Québec ;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure est conforme en date du 3 janvier 2017 et que le coût exigible a été payé;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure concernant les superficies et les dimensions des lots est admissible en vertu de l'article 3.5.2 du règlement numéro 2005-59 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et lotissement;

**Considérant** que la superficie demandée de 4 621.4 m.c. au lieu de 5 000 m.c. est minime;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accepter la demande de dérogation mineure du requérant, sur la propriété sise au 7510 route Louis-S.-St-Laurent portant le matricule 0108 38 5116, à savoir un lotissement de 4 621.4 m.c. au lieu de 5 000 m.c (manque de 378.6 m.c.) exigé à l'article 3.1 du règlement de lotissement numéro 2002-36;
- b. d'autoriser le responsable du service d'urbanisme à émettre le permis de lotissement.

Adoptée à l'unanimité



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017



No de résolution  
ou annotation

cc : Demandeur  
Responsable service d'urbanisme  
Dossier

**12.4 Demande de dérogation mineure – lot 1 802 600**

**12.4.1 Parole aux citoyens**

Aucune question n'est adressée.

**12.4.2 Décision du Conseil**

**088-2017-03-14**

**Considérant** que ce Conseil a reçu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 005-2017-01-23) en regard de la demande de dérogation mineure numéro 2017-002 formulée par madame Nadya Fafard, visant à obtenir une dérogation pour autoriser la construction d'un garage détaché dans la cour avant et plus haut que la hauteur du bâtiment principal;

**Considérant** que l'immeuble impliqué est localisé sur le lot 1 802 600 du cadastre du Québec ;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure est conforme en date du 9 janvier 2017 et que le coût exigible a été payé;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage détaché dans la cour avant mais à l'extérieur de la marge de recul prescrite pour la zone Ra-4 qui est de 7.5 mètres est admissible en vertu de l'article 3.5.2 du règlement numéro 2005-59 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et lotissement;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage détaché dont la hauteur de 24 pi 9 po. dépasse de 9 pi. la hauteur du bâtiment est également admissible en vertu de l'article 3.5.2 du règlement numéro 2005-59 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et lotissement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'**accepter** la demande de dérogation mineure du requérant, sur la propriété sise au 286 chemin Beaudoin portant le matricule 0116 60 3986, pour la construction d'un garage détaché dans la cour avant;
- b. de **refuser** la dérogation mineure concernant la hauteur du garage détaché considérant qu'elle dépasse 9 pi. la hauteur du bâtiment principal;
- c. d'autoriser le responsable du service d'urbanisme à émettre le permis de construction selon la dérogation mineure concernant l'implantation du garage détaché dans la cour avant.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeur

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017

Responsable service d'urbanisme  
Dossier

**12.5 Demande de certificat de conformité à la réglementation municipale – Ferme Stéronest inc.**

**089-2017-03-14**

**Considérant** la demande du requérant Ferme Stéronest inc., représentée par monsieur Sébastien Vaillancourt en vue de l'obtention d'une attestation de la conformité aux règlements municipaux pour un projet visant à implanter un nouveau lieu d'élevage d'un cheptel laitier nécessitant la construction d'une étable à stabulation libre avec carrousel et de deux réservoirs circulaires;

**Considérant** que la demande vise l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**Considérant** le rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement;

**Considérant** que la demande est conforme au règlement de zonage 2002-35 en vigueur dans la municipalité de Compton et au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement et aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le directeur général à émettre une attestation de la conformité aux règlements municipaux à Ferme Stéronest inc. relativement au projet présenté.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ferme Stéronest inc.  
Urbanisme et réseaux  
Dossier

**12.6 Coûts d'échantillonnage 2017 de la Rivière Coaticook**

**090-2017-03-14**

**Considérant** le projet d'échantillonnage 2017 de la rivière Coaticook transmis par la MRC de Coaticook;

**Considérant** que la gestion des cours d'eau relève de la compétence de la MRC de Coaticook;

**Considérant** que la rivière représente une richesse commune;

**SUR PROPOSITION DE  
APPUYÉE PAR**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser l'option 1 du projet présenté, lequel propose un mode de calcul des coûts d'échantillonnage réparti également entre les municipalités concernées.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook  
Dossier



No de résolution  
ou annotation



No de résolution  
ou annotation

### 13. Administration

#### 13.1 Demande de Machines d'Antan de l'Estrie

091-2017-03-14

**Considérant** que l'événement se tiendra sur le territoire de Compton et attire une clientèle assidue depuis plusieurs années;

**Considérant** que l'organisation souhaite utiliser le chapiteau de la municipalité pour les 19 et 20 août 2017 lors de la tenue de l'événement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

#### **IL EST RÉSOLU**

- a. que la municipalité autorise le prêt du chapiteau à l'organisme Machines d'Antan de l'Estrie pour les 19 et 20 août 2017 conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires;
- b. que la municipalité se dégage de toute responsabilité en cas de bris dudit chapiteau.

Adoptée à l'unanimité

cc : Machines d'Antan de l'Estrie  
Travaux publics  
Dossier

#### 13.2 Demande de la Ville de Waterville – Circuit de camions lourds

092-2017-03-14

**Considérant** la demande reçue de la Ville de Waterville à savoir si la municipalité de Compton accepterait de modifier la vocation du chemin de Compton par une route transit pour les véhicules lourds;

**Considérant** que l'infrastructure de ce chemin n'est pas construite pour recevoir une circulation constante de véhicules lourds;

**Considérant** que le chemin de Compton est déjà interdit aux véhicules lourds à l'exception de livraisons locales;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** de ne pas acquiescer à la demande de Waterville à savoir d'autoriser un transit de véhicules lourds sur le chemin de Compton.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ville de Waterville  
Travaux publics  
Dossier

#### 13.3 Projet de déploiement de la fibre optique

093-2017-03-14

**Considérant** que l'organisme la T@CTIC (la Table d'action en communication et en technologie de l'information de la MRC de Coaticook) a été créé en 2009 ;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017**



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** la desserte actuelle du territoire de la MRC, soit une desserte partielle, instable et à faible vitesse (moins de 5 Mbit/s) ;

**Considérant** les problèmes importants de fiabilités que connaît le réseau sans fil et satellitaire actuel ;

**Considérant** qu'une zone rurale sans cellulaire efficace et sans accès à internet de qualité ne peut plus attirer de familles, d'entreprises, ni même de villégiateurs en plus d'entraîner des problématiques au niveau de la sécurité, en raison de l'isolement ;

**Considérant** la pertinence de développer un réseau durable, fiable qui améliorerait de façon structurante la qualité de vie des citoyens de la MRC de Coaticook ;

**Considérant** la volonté de tous les acteurs de la région, notamment la T@CTIC, la MRC, les municipalités et la commission scolaire à répondre à la nouvelle réalité technologique de façon durable sans devoir recommencer le processus dans 5 ans ;

**Considérant** que pour tous les acteurs, l'accès à Internet efficace et plus fiable représente d'énormes avantages, particulièrement en entraînant la création d'emplois et des occasions d'affaires, de meilleurs accès aux services d'éducation et de santé à distance et d'autres services en ligne, étant ainsi les fondements d'une économie innovatrice ;

**Considérant** que spécifiquement pour le secteur agricole, ce projet permettrait de consolider et de faciliter la croissance et la modernisation de nos industries agricoles qui représente des revenus bruts de 250M\$ annuellement;

**Considérant** que la MRC a convenu avec les municipalités locales une entente lui déléguant la compétence à l'effet de déployer Internet haute vitesse sur leur territoire et de signer une convention à cet effet avec la T@CTIC, en 2010 ;

**Considérant** qu'une demande d'aide financière sera déposée par la T@CTIC pour les programmes provincial «Québec Branché» et fédéral «Brancher pour innover» avant le 20 avril 2017 ;

**Considérant** que le conseil est d'opinion que ce projet s'inscrit dans une démarche régionale en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la MRC, d'assurer l'occupation dynamique de notre territoire et de consolider et d'offrir aux entreprises des opportunités d'affaires et plus en vue du développement optimal du milieu rural ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay**  
**APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

**IL EST RÉSOLU** d'appuyer les démarches de la MRC de Coaticook et de T@CTIC afin de déposer le projet régional d'amélioration d'internet haute vitesse par le déploiement de fibre optique.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook  
Dossier

**13.4 Les Fleurons du Québec – ateliers verts**

**094-2017-03-14**

**Considérant** la tenue d'ateliers verts organisés par l'organisme Les Fleurons du Québec dont celui qui se tiendra le 16 mars prochain à North Hatley;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** que cet atelier traite d'embellissement et d'aménagement d'espaces verts municipaux;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser madame Nicole Couture, conseillère à assister à l'atelier vert à North Hatley le 16 mars prochain au coût de 150\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Conseil* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**13.5 Achat de banque d'heures de PG Solutions**

**095-2017-03-14**

**Considérant** le départ de la trésorière et l'arrivée future d'un nouvel employé à ce poste, des heures de formation supplémentaires seront requises auprès de l'entreprise PG Solutions afin de donner un soutien informatique sur le logiciel comptable;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser une banque d'heures prépayées pour de la formation auprès de PG Solutions pour un montant de 2 550\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Gestion financière et administrative* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : PG Solutions  
Trésorerie

**13.6 Souper bénéfice de la Fondation CRIFA de Coaticook**

**096-2017-03-14**

**Considérant** le souper bénéfice sous la forme d'un « Bières et Saucisses » au profit de la Fondation du Centre de formation professionnelle du CRIFA qui se tiendra le 7 avril 2017;

**Considérant** que la Fondation a entre autres pour mission de favoriser le développement de la formation professionnelle, de soutenir les élèves aux prises avec des difficultés financières et de valoriser les efforts des élèves les plus méritants;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017**



No de résolution  
ou annotation

- a. d'autoriser l'achat de trois billets pour le Souper bénéfique du CRIFA au coût de 80\$ chacun pour un total de 240\$ plus taxes si applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Conseil* »;
- c. que le coût du billet pour les conjoints soit remboursé à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**13.7 Souper bénéfique de la Fondation La Frontalière**

**097-2017-03-14**

**Considérant** la campagne de financement de la Fondation la Frontalière;

**Considérant** que plusieurs jeunes de Compton fréquentent l'école secondaire La Frontalière;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay**  
**APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat de quatre billets au coût de 75\$ chacun pour un montant total de 300\$ pour contribuer à la campagne de financement de la Fondation La Frontalière;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 des services « *Conseil et Autres – administration générale* »;
- c. que le coût des billets pour les conjointes soit remboursé à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**13.8 Augmentation du loyer au 1-6775 route Louis-S.-St-Laurent**

**098-2017-03-14**

**Considérant** que le Conseil souhaite renouveler le bail de location au 1-6775 route Louis-S.-St-Laurent;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le renouvellement du bail de location au 1-6775 route Louis-S.-St-Laurent du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 au coût mensuel de 450\$;
- b. de transmettre dans les délais prévus un avis d'augmentation à l'actuel locataire.

Adoptée à l'unanimité

cc : Locataire  
Trésorerie  
Dossier



No de résolution  
ou annotation

### 13.9 Réaménagement du bureau de la réception

099-2017-03-14

**Considérant** qu'afin d'optimiser l'espace d'utilisation du bureau de la réception et de permettre un meilleur positionnement du poste de travail de l'employée;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

#### IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat et l'installation d'un bureau de travail en angle incluant un caisson ainsi qu'une bibliothèque chez Mégaburo au coût de 1 352\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Autres – administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Mégaburo  
Trésorerie  
Dossier

### 14. Ressources humaines

#### 14.1 **Modification au Recueil de gestion des ressources humaines – Fonctionnement pour les heures supplémentaires des cadres**

100-2017-03-14

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser au Recueil de gestion des ressources humaines la directive en ce qui a trait aux heures supplémentaires exécutées par les cadres lorsque leur présence est requise aux diverses réunions de comités de travail et comités municipaux en dehors de la semaine normale de travail;

**Considérant** la recommandation du comité administratif du 1<sup>er</sup> mars 2017;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU** de modifier le Recueil de gestion des ressources humaines afin d'ajouter le libellé suivant à l'article 1.02.05 :

*« Les heures supplémentaires exécutées par les cadres lorsque leur présence est requise aux comités de travail ainsi qu'aux comités municipaux sur lesquels siègent des citoyens sont comptabilisées en addition de la semaine normale de travail ».*

Adoptée à l'unanimité

cc : Personnel cadre  
Trésorerie  
Dossier

#### 14.2 **Ajustement salarial de madame Jacinthe Fecteau**

101-2017-03-14

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017**



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** que la période de vacance au poste de trésorier et l'arrivée d'un nouvel employé à ce poste, ainsi que la période de probation occasionnera un surplus de travail pour la titulaire du poste de commis à la trésorerie;

**Considérant** la recommandation du comité administratif du 1<sup>er</sup> mars 2017;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture**  
**APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser une augmentation du taux horaire de madame Jacinthe Fecteau, commis à la trésorerie, selon la recommandation jointe en annexe de la présente pour la période de la vacance du poste de trésorier ainsi que la probation à ce poste à compter du 6 mars 2017;
- b. que cette majoration sera réévaluée au terme de la probation au poste de trésorier en fonction des besoins.

Adoptée à l'unanimité

cc : Mme Jacinthe Fecteau  
Trésorerie  
Dossier (2)

**14.3 Autorisation de modulation de l'horaire de la semaine normale de travail du directeur et préventionniste du SSI pour fins de formation.**

**102-2017-03-14**

**Considérant** que le directeur et préventionniste du SSI souhaite participer à une formation en gestion de la sécurité civile et d'urgence majeure;

**Considérant** que cette formation nécessitera une modulation de l'horaire de la semaine de travail et à cet égard une autorisation doit être confirmée par résolution selon l'article 1.01.05 du Recueil de gestion des ressources humaines;

**Considérant** la recommandation du comité administratif du 1<sup>er</sup> mars 2017;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser, sur approbation de la direction générale, la modulation de l'horaire de la semaine de travail du directeur et préventionniste du SSI pour la durée de la formation, conditionnellement à ce que le nombre de jours de travail par semaine ne soit pas en deçà de quatre.

Adoptée à l'unanimité

cc : Directeur et préventionniste du SSI  
Trésorerie  
Dossier (2)

**15. Règlements**

**15.1 Adoption du Règlement numéro 2002-35-28.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées dans les zones Rc 4, Rc 5, et Rc 6**



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017**

**103-2017-03-14**



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées dans les zones Rc 4, Rc 5 et Rc 6;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 17 janvier 2017;

**Considérant** que le premier projet de règlement 2002-35-28.17 a été adopté lors de la séance du 17 janvier 2017;

**Considérant** qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 7 février 2017;

**Considérant** que le second projet a été adopté sans modification par rapport au premier projet à la séance du 14 février 2017;

**Considérant** qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard du second projet de règlement n'a été reçue;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**Considérant** que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU** que soit adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-28.17 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées dans les zones Rc 4, Rc 5, et Rc 6 »

Adoptée à l'unanimité



**Règlement numéro 2002-35-28.17  
modifiant le règlement de zonage  
numéro 2002-35 afin de permettre les  
résidences unifamiliales jumelées,  
unifamiliales en rangées, bifamiliales  
isolées et trifamiliales isolées dans les  
zones Rc 4, Rc 5 et Rc 6.**

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017**



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 janvier 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le Conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-28.16 et sous le titre de «*Règlement numéro 2002-35-28.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées dans les zones Rc 4, Rc 5 et Rc 6*».

**Article 3**

Ajouter à la grille des spécifications dans les zones RC-4, Rc-5 et Rc-6 les usages suivants «*résidences unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées*»

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**15.2 Adoption du second projet de Règlement numéro 2002-35-29.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de limiter le nombre d'animaux domestiques d'élevage.**

**104-2017-03-14**

**Considérant** la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin de limiter le nombre d'animaux domestiques d'élevage;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 14 février 2017;

**Considérant** que le premier projet de règlement 2002-35-29.17 a été adopté lors de la séance du 14 février 2017;

**Considérant** qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 7 mars 2017;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017



No de résolution  
ou annotation

déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**Considérant** que des copies du présent règlement à son étape de second projet ont été mises à la disposition de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

**IL EST RÉSOLU** que soit adopté le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-29.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de limiter le nombre d'animaux domestiques d'élevage. ».

Adoptée à l'unanimité



SECOND PROJET

**Règlement numéro 2002-35-29.17  
modifiant le règlement de zonage  
numéro 2002-35 afin de limiter le  
nombre d'animaux domestiques  
d'élevage.**

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

**Considérant** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 004-2017-01-23;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 14 février 2017 ;

**En conséquence,**

Le Conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-29.17 et sous le titre de « Règlement numéro 2002-35-29.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de limiter le nombre d'animaux domestiques d'élevage ».

**Article 3**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017



No de résolution  
ou annotation

**Le Chapitre 6 USAGE PRINCIPAL, COMPLÉMENTAIRE, DOMESTIQUE ET MIXTE, plus précisément l'article 6.3.1 Critères à respecter est modifié en ajoutant à la fin de l'article, le paragraphe suivant :**

« Pour l'élevage d'animaux domestiques à l'intérieur d'une habitation, un maximum de 20 animaux est autorisé en tout temps. »

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

<u>Projet</u> Bernard Vanasse Maire	<u>Projet</u> Philippe De Courval Secrétaire-trésorier Directeur général
---	---

**15.3 Adoption du Règlement 2013-124-2.17 modifiant le règlement numéro 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.**

**105-2017-03-14**

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2017;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle la présente résolution doit être adoptée et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**Considérant** que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 2013-124-2.17 modifiant le règlement numéro 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.

Adoptée à l'unanimité



**Règlement de délégation numéro 2013-124-2.17 modifiant le règlement numéro 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats**

**Considérant** que le Code municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout officier de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**Considérant** que le conseil municipal juge opportun de réviser les règles de délégation actuellement en vigueur;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Nicole Couture lors de la séance ordinaire du 14 février 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

**Article 1. DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER**

À l'article 3, les paragraphes suivants sont ajoutés à la fin :

Ces employés peuvent aussi autoriser toutes autres dépenses de bon fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours en fonction des modalités du présent règlement.

Plus précisément, les dépenses de bon fonctionnement sont celles réalisées en vue de voir au fonctionnement efficace des activités municipales tout en assurant une saine gestion des deniers publics.

**Article 2. CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS**

À l'article 4 - le terme « Autres dépenses » est remplacé par le terme « Dépenses de bon fonctionnement ».

**Article 3. AUTRES CONDITIONS**

À l'article 5, le point e) ci-dessous est ajouté :

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'une disponibilité des crédits suffisants au budget.

**Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**15.4 Adoption du Règlement numéro 2017-143 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme**

**106-2017-03-14**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné le 14 février 2017 et qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**Considérant** que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles à l'assistance au début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017



No de résolution  
ou annotation

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 2017-143 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité



---

---

**Règlement numéro 2017-143 spécifiant les  
modalités relatives au bon fonctionnement du  
Comité consultatif d'urbanisme**

---

---

**Considérant** que le conseil juge à propos de définir certaines modalités de fonctionnement pour le Comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 14 février 2017;

**Considérant** qu'un projet de règlement a été adressé aux membres du conseil préalablement et qu'ils déclarent en avoir pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1      Objet**

Le présent règlement spécifie les modalités de fonctionnement qui s'appliquent au Comité consultatif d'urbanisme.

Par modalités de fonctionnement, on entend entre autres les modalités relatives à la composition du comité, au nombre de membres, à la durée des mandats, à la façon de nommer et de remplacer les membres, aux critères d'admission, au fonctionnement, aux pouvoirs du comité et aux règles de régie interne applicables au comité.

**Article 2      Composition du Comité consultatif d'urbanisme - nombre de membres**

Le Comité consultatif d'urbanisme est composé de sept (7) membres selon ce qui suit :

- Quatre (4) membres désignés parmi les citoyens de Compton ayant le statut de résident permanent et nommés par résolution du conseil.
- Deux (2) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil.
- Du maire de la Municipalité.

Le Comité consultatif d'urbanisme est composé des personnes ressources suivantes :

- Le Conseil désigne un fonctionnaire comme membre non votant pour faire partie du comité. Celui-ci agit comme secrétaire du comité.
- Le Conseil peut demander un soutien technique du personnel de la MRC de Coaticook, que cette personne agisse de façon permanente ou ponctuelle.
- Le Comité peut s'adjoindre de toutes autres ressources nécessaires.



No de résolution  
ou annotation

### **Article 3 Durée du mandat des membres**

#### **3.1 Membres désignés (non-élus)**

Les membres choisis parmi les citoyens de Compton sont désignés par résolution du conseil sur recommandation du maire.

Le mandat des membres désignés est de deux (2) ans renouvelables et l'année de référence se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Un dépôt de candidatures est requis si le membre souhaite renouveler son mandat, puis celle-ci sera analysée avec les autres candidatures reçues, le cas échéant.

Les mandats sont normalement attribués à la séance de janvier pour les membres désignés.

Ces désignations sont révocables par résolution du conseil.

Dans le cas de démission, de perte du statut de résident *permanent*, de décès, d'absence répétée et non justifiée, de résiliation du mandat par résolution ou de tout autre motif pour lequel un membre désigné doit être remplacé, un remplaçant est nommé pour compléter le terme déjà commencé.

Par la suite, une fois le terme complété, un remplaçant peut être désigné pour un terme de 2 ans renouvelables.

#### **3.2 Membres du conseil (élus)**

Les conseillers appelés à siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme pour y représenter le conseil sont nommés par résolution du conseil sur recommandation du maire.

Ils sont nommés, en principe, pour un terme de deux (2) ans renouvelables.

Ces nominations sont révocables en tout temps par résolution du conseil.

Dans le cas de démission, de perte du statut de résident *permanent*, de décès, d'absence répétée et non justifiée, de résiliation du mandat par résolution ou de tout autre motif pour lequel un membre élu doit être remplacé, un remplaçant est nommé pour compléter le terme déjà commencé.

#### **3.3 Maire**

Le maire est membre d'office du Comité consultatif d'urbanisme, et ce pour toute la durée de son ou ses mandats.

À ce titre, le maire agit avec les mêmes droits et obligations que les autres membres.

### **Article 4 Mécanisme de recrutement des membres désignés**

Le conseil peut choisir de désigner un nouveau membre parmi une liste de gens ayant indiqué leur intérêt ou encore procéder par appel d'intérêt par un affichage.

### **Article 5 Mandat du Comité consultatif d'urbanisme**

Le comité doit :

- après étude, formuler son avis (en respect des responsabilités conférées à un comité par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme), sur toute demande ou dossier concernant, sans s'y restreindre, :
  - une dérogation mineure;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017**



No de résolution  
ou annotation

- un plan d'aménagement d'ensemble (PAE);
- un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- une demande d'autorisation d'un usage conditionnel;
- une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ou un projet de construction ou de lotissement en raison des certaines contraintes;
- la démolition d'un bâtiment;
- tout autre mandat confié par le conseil municipal.

Si une telle demande ou dossier est soumis en vertu d'un règlement en vigueur à la municipalité, le comité formule à cet égard un avis à l'intention du conseil, avant que ce dernier n'exerce son pouvoir décisionnel;

- étudier tout dossier ou toute question relative à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil municipal, formuler une recommandation et faire rapport au conseil;
- à la demande du conseil, formuler des recommandations sur la planification ou la réglementation de la MRC applicable sur le territoire de la municipalité;

Le comité peut :

- de sa propre initiative, formuler des recommandations au conseil à l'égard de questions relatives à l'urbanisme ou de dossiers reliés à l'urbanisme sur le territoire de la municipalité;
- de sa propre initiative, formuler des recommandations au conseil à l'égard de la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité ou de pouvoirs réglementaires possibles en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- former des comités d'étude parmi ses membres ou des personnes de l'extérieur du comité pour toute question relative à l'urbanisme ou à l'étude d'un dossier qui lui est soumis, sous réserve de l'accord préalable du conseil;
- sous réserve de l'accord du maire ou du directeur général, consulter un employé de la municipalité et obtenir de cet employé tout rapport ou étude jugé nécessaire au mandat du comité.

**Article 6 Règles de régie interne**

Le Comité consultatif d'urbanisme doit au minimum respecter les quelques règles de régie interne indiquées ci-après :

- **Président du comité**
  - ❖ Le président du Comité consultatif d'urbanisme est nommé par résolution du conseil sur recommandation du Comité parmi les conseillers membres.
  - ❖ La durée du mandat du président ne peut excéder la durée de son mandat en tant que membre du comité.
  - ❖ Le président du comité peut démissionner de son poste de président, mais demeurer membre du comité.





No de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017

- ❖ Le président voit au bon déroulement de la réunion et au maintien de l'ordre.
- ❖ Le président doit s'assurer en collaboration avec le secrétaire du comité que le comité respecte les règles de régie interne minimales inscrites au présent règlement.
- ❖ Le président signe les procès-verbaux des délibérations du comité.
- ❖ Le président a le droit de voter, mais n'y est pas tenu. Si les voix sont également partagées sur un point, le dossier est quand même soumis au conseil pour décision lorsque cela est requis.

### • Vice-Président du comité

- ❖ Le vice-président est nommé par les membres du comité et a pour principale fonction de remplacer le président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir.
- ❖ Ce poste est par nature essentiellement temporaire et ponctuel.

### • Secrétaire du comité

- ❖ Le poste de secrétaire est assumé par un officier municipal désigné par résolution du conseil.
- ❖ Les principales fonctions du secrétaire sont :
  - Convoquer les réunions
  - Préparer les ordres du jour
  - Rédiger les comptes rendus des réunions
  - Faire le lien entre le comité et le conseil en transmettant entre autres les recommandations du comité.
  - Préparer ou faire préparer les documents utiles à l'analyse des dossiers soumis à l'attention des membres du comité.
  - Convoquer au besoin, des invités ou des personnes ressources pour qu'ils assistent à une ou plusieurs réunions du comité, selon le cas.

### • Déroulement des réunions

- ❖ À l'heure prévue, dès que le président ou le vice-président constate le quorum, il procède en fonction de l'ordre du jour proposé.
- ❖ La réunion se termine lorsque les sujets indiqués à l'ordre du jour ont été traités ou reportés.
- ❖ La procédure d'assemblée doit être simple et favoriser la participation active des membres.
- ❖ Les recommandations adoptées par le comité ne nécessitent qu'un proposeur.
- ❖ Les comptes rendus sont approuvés par le président du comité et déposés devant le Conseil municipal.

### • Quorum

- ❖ Le quorum permettant la tenue d'une réunion du comité est fixé à quatre (4) membres ou la majorité simple des sièges comblés des membres votants du comité.

### • Fréquence des réunions

- ❖ Le comité se réunit à chaque troisième lundi du mois, à moins qu'il n'ait pas de dossier. Lorsque cette journée est fériée, le comité se réunit le lundi suivant. Lorsque besoin est, le président ou le Conseil municipal peuvent convoquer des réunions supplémentaires en donnant un avis écrit préalable d'au moins 48hrs par courriel.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017



No de résolution  
ou annotation

• **Modalités concernant les convocations**

- ❖ Le secrétaire transmet par courriel à l'adresse fournie par le membre les avis de convocation aux réunions dans un délai minimum d'une semaine avant la tenue de cette réunion.
- ❖ Si un membre n'est pas joignable par courriel, celui-ci fournit au secrétaire par écrit une façon de le rejoindre dans les délais indiqués ci-haut.
- ❖ Tout membre absent pour plus de 3 réunions de suite sans motif jugé acceptable par le comité perd le droit de siéger et doit : soit présenté sa démission ou être démis et remplacé par le conseil.

• **Délibérations**

- ❖ Les délibérations des membres du comité se font à huis clos.

**Article 7 Financement des activités du comité**

Le conseil municipal peut prévoir annuellement des sommes afin de permettre le bon fonctionnement du comité.

Le comité, lorsqu'il prévoit devoir utiliser des fonds dans le cadre de ses attributions ou pour un projet précis, doit soumettre au conseil ses demandes financières par résolution, de préférence avant l'adoption du budget annuel.

Le conseil conserve toute sa discrétion pour attribuer ou non des sommes d'argent au comité.

**Article 8 Abrogation**

Le présent règlement abroge le règlement 2000-17 et ses amendements.

**Article 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Bernard Vanasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**15.5 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2016-140 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2017**

**107-2017-03-14**

**Avis de motion** est donné par madame la conseillère Nicole Couture qu'un règlement modifiant le règlement numéro 2016-140 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2017 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

**16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 10 mars 2017**

**17. Parole aux conseillers**

Le conseiller Rodrigue annonce la tenue du Méchoui bénéfice du Comité de mobilisation et précise qu'il n'y aura pas de billets en vente sur place.



No de résolution  
ou annotation

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté sur les sujets suivants :

- Lieu d'installation de l'enseigne régionale Bail de location
- Article 445 du Code municipal
- Règlement de délégation de dépenses
- Échantillonnage de la rivière Coaticook
- Dépollution de la rivière
- Affichage de l'Aquaticook

**19. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h09, clôture de la séance.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.